

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20260427_23

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public du mardi 2 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026, stade de Poisat - Initiation au Rugby - Ecole élémentaire Jean MERMOZ

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de l'Ecole élémentaire Jean MERMOZ, faite le 21 avril 2026, d'occuper le stade de Poisat, avec les élèves à l'occasion des séances d'initiation au rugby ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique lors de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : L'équipe enseignante de l'Ecole élémentaire Jean MERMOZ et les élèves sont autorisés à occuper le stade de Poisat, du mardi 2 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026, de 8h30 à 11h30, à l'occasion de séances d'initiation au rugby.

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'école s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services municipaux ainsi que les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 27 avril 2026
Le Maire, Ludovic BUSTOS

